

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE
MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 25 MARS 2019

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 18 mars 2019, le Conseil syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de la convocation : 15 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 23

L'An Deux Mil Dix Neuf, le vingt-cinq mars, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Isabelle ARNOULD, Nadine BATHELOT, Colette CLERC, Pierre DESPOULAIN, Christiane OUDOT, Dominique DIDIER, Bernadette MADIOT, Hervé PULICANI, François RICHARD.

Etaient excusés :

Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Paul DAVAL, Arnaud DEMONET, Christian DEVAUX, Anne-Laure FLETY, Marie-Claire FAIVRE, Sophie GROSJEAN, Marie-Odile HAGEMANN, Jean-Paul MAUNY, Martine PEQUIGNOT, Jean-Marie SIBILLE, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER.

DELIBERATION 2019-11 : Délibération – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LE SYNDICAT MIXTE DE L'EDM 70

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Vu le barème indicatif proposé par l'instruction budgétaire et comptable M14,

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 précité, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de fixer comme suit la durée d'amortissement des biens acquis par le syndicat de l'EDM :

| | |
|--|--------|
| Matériel et mobilier de bureau | 5 ans |
| Matériel informatique (ordinateurs, logiciels) | 5 ans |
| Matériel de transport | 5 ans |
| Instruments de musique | 5 ans |
| Subventions publiques | 15 ans |
| Subventions privées | 5 ans |

Les biens acquis, d'une valeur unitaire égale ou inférieure à 1500 € seront amortis en une seule fois l'année suivante 1 an

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le

Besner
Levraut

ID : 070-257002584-20190325-2019_11-BF

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.